



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Juin 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 6**

Bulletin

Sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général se déclare gravement préoccupé par l'expansion des colonies de peuplement	3
II. Réunion internationale des Nations Unies à Malte sur la question de Palestine	3
III. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présente un rapport sur les droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé	5
IV. Le Mouvement des pays non alignés condamne les activités de peuplement israéliennes . .	7
V. Le Secrétaire général se félicite de l'Accord de cessez-le-feu entre Israël et Gaza	8
VI. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien convoque une réunion spéciale pour marquer 60 années de spoliation des réfugiés de Palestine	9
VII. Le Quatuor publie une déclaration	12
VIII. Le Secrétaire général nomme Ronald Bettauer au Conseil du registre des dommages de l'Organisation des Nations Unies	14
IX. La Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité	14

*Le Bulletin est disponible sur le site Internet du système
d'information des Nations Unies
sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante :
<http://unispal.un.org>*

I. Le Secrétaire général se déclare gravement préoccupé par l'expansion des colonies de peuplement

La déclaration suivante a été communiquée le 2 juin 2008 par la porte-parole du Secrétaire général, Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/11610).

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par l'annonce que vient de faire le Gouvernement israélien de nouveaux appels d'offres pour la construction de logements dans les colonies israéliennes à Jérusalem-Est. La poursuite de la construction de colonies par le Gouvernement israélien dans le territoire palestinien occupé est contraire au droit international et aux engagements de ce gouvernement au titre de la Feuille de route et du Processus d'Annapolis, comme l'a souligné le Quatuor lors de sa réunion à Londres, le 2 mai.

II. Réunion internationale des Nations Unies à Malte sur la question de Palestine

La réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenue à Qawra (Malte) les 3 et 4 juin 2008. Des experts de la question de Palestine, y compris des Israéliens et des Palestiniens, ainsi que des représentants des États Membres, des missions d'observation auprès de l'ONU et des organismes des Nations Unies, des parlementaires, des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile et des médias ont participé à la réunion, dont le Document final est reproduit ci-après (communiqué de presse AG/PAL/1093).

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu une réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine à Qawra (Malte), les 3 et 4 juin 2008, conformément aux résolutions 62/80 et 62/81 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2007.

2. La réunion avait pour objectif de mobiliser un appui accru de la communauté internationale afin d'instaurer un climat propice au progrès des négociations entre Israéliens et Palestiniens sur le statut permanent. Les participants ont examiné l'impact de la construction de colonies de peuplement sur le processus politique actuel et la nécessité pour les parties d'honorer leurs engagements au titre de la Feuille de route. Ils ont également examiné les conséquences de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et l'importance de trouver une solution à la question de Jérusalem.

3. Les participants sont convenus qu'il importait de préserver l'élan politique créé à la Conférence d'Annapolis et d'appuyer tous les efforts déployés en vue de parvenir à un accord sur le statut permanent avant la fin de 2008. Pour ce faire, les négociations en cours entre Israéliens et Palestiniens doivent être soutenues par l'obtention de résultats tangibles sur le terrain. Aussi et surtout, les parties doivent s'acquitter sans délai de leurs obligations au titre de la première phase de la Feuille de route. À cet égard, les participants se sont déclarés gravement préoccupés par la poursuite des activités d'implantation israéliennes, le Gouvernement continuant à lancer des milliers d'appels d'offres pour la construction de nouveaux logements dans les colonies de Cisjordanie. Les participants ont également réaffirmé que la présence de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, était illégale en droit international et ont invité Israël à mettre un terme immédiat

aux activités de peuplement, notamment la construction liée à la « croissance naturelle », et à démanteler les avant-postes de colonies. L'expansion et la consolidation de vastes blocs de colonies à Jérusalem-Est et alentour, en particulier dans la zone dite E-1, étaient particulièrement inquiétantes. On a fait observer que la présence de colonies dans cette zone avait eu pour effet de séparer Jérusalem du reste de la Cisjordanie, de couper celle-ci en deux et de préjuger de l'issue des négociations sur le statut permanent.

4. Les participants ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Autorité palestinienne pour réformer ses forces de sécurité, ainsi que leur déploiement à Naplouse et Djénine conformément à leurs obligations au titre de la Feuille de route. Ils ont demandé que la situation qui régnait dans la bande de Gaza avant les événements de juin 2007 soit rétablie pour permettre de restaurer l'unité du peuple palestinien, condition indispensable de toute solution viable à la question de Palestine. Ils ont noté que tous les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu devaient être appuyés pour faire cesser immédiatement la violence. Les violences de part et d'autre nuisent au dialogue politique engagé. Les négociations ne devraient pas être minées par les visées des extrémistes. En outre, le Président Abbas devrait recevoir tout l'appui possible dans sa recherche d'une solution viable prévoyant deux États. Les participants ont déploré les nombreuses pertes civiles, causées de part et d'autre, mais pour la plupart du côté palestinien, par les opérations militaires ordinaires ou les assassinats ciblés perpétrés durant les incursions israéliennes dans le territoire palestinien occupé. Ils ont rappelé qu'Israël, Puissance occupante, était tenu, en vertu de la quatrième Convention de Genève, de protéger la population civile palestinienne sous son occupation et d'agir dans le respect du droit international.

5. Les participants ont été mis au courant des différents aspects de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et de ses effets sur les communautés palestiniennes. Ils ont rappelé l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice, qui stipule clairement que la construction du mur est illégale en droit international, et exige qu'il soit démantelé. En outre, ils ont demandé la suppression des nombreux obstacles et postes de contrôle dans le territoire palestinien occupé et le retour à la situation d'avant septembre 2000. Ils ont souligné que la communauté internationale se devait de prendre des mesures plus fermes pour contester l'existence du mur dans le territoire palestinien occupé. Les participants ont noté que le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé devait être tenu sans tarder et recevoir un appui sans réserve.

6. Les participants se sont accordés à dire qu'une solution négociée à la question de Jérusalem, fondée sur le droit international, était absolument indispensable pour résoudre le conflit israélo-palestinien et instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par les politiques et mesures israéliennes à Jérusalem-Est consistant à ordonner la démolition de biens immobiliers palestiniens, à chasser les Palestiniens de Jérusalem et à couper la ville du reste de la Cisjordanie en poursuivant les implantations et en construisant le mur de séparation. À cet égard, les participants ont indiqué que la question du statut de Jérusalem ne pouvait être réglée que par voie de négociation et en appliquant strictement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont rappelé la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, selon laquelle toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris

l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.

7. Les participants se sont déclarés gravement préoccupés par le fait qu'Israël ne respectait pas les obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève d'assurer la protection de la population civile sous occupation. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé a été confirmée à maintes reprises par la Conférence des Hautes Parties contractantes, ainsi que par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Les participants ont réaffirmé que seule une solution conforme au droit international et fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et toutes les autres résolutions pertinentes de l'ONU pouvait aboutir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien. L'appui constant de la communauté internationale, à savoir la poursuite d'un effort soutenu par le Quatuor et les partenaires régionaux avec les deux parties, était indispensable pour faire progresser les négociations. L'Initiative de paix arabe demeurait un élément crucial pour promouvoir la paix dans la région et il importait d'en tirer parti.

8. Les participants à la réunion, qui s'est tenue à Malte, État membre de l'Union européenne, se sont félicités du rôle absolument essentiel joué par l'Union européenne et par d'autres États européens dans l'appui au peuple palestinien. Ils ont encouragé les organes de décision de l'Union européenne à jouer un rôle encore plus actif dans divers aspects du processus politique, en sus de l'aide économique substantielle fournie par la Commission européenne.

9. Les participants étaient d'avis que les parlements nationaux et les organisations interparlementaires avaient un rôle spécial à jouer pour faire avancer le processus politique israélo-palestinien. Des organes tels que l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) du Processus de Barcelone, le Parlement européen, l'Union interparlementaire et l'Union interparlementaire arabe se sont employés à faire prévaloir le droit international et à promouvoir un dialogue politique efficace visant à résoudre toutes les questions liées au statut permanent.

10. Les participants ont rendu hommage à Malte pour son rôle dynamique et constructif au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'ont encouragé à poursuivre ses efforts. Ils ont appris avec satisfaction que la délégation du Comité à la réunion avait rencontré le Président ainsi que le Vice-Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de Malte et avait examiné la manière dont Malte et le Comité contribuaient respectivement aux efforts déployés pour résoudre le conflit israélo-palestinien. Les participants ont remercié le Gouvernement maltais d'avoir accueilli la réunion et de la généreuse hospitalité manifestée à leur égard.

III. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présente un rapport sur les droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé

Le 10 juin 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme, en application de

sa résolution 6/19 relative aux droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans laquelle le Conseil prie la Haut-Commissaire de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur l'application de ladite résolution. Les conclusions du rapport sont reproduites ci-après (A/HRC/8/18).

58. Au cours de la période considérée, les mesures adoptées par le Gouvernement israélien pour restreindre la liberté de circulation des personnes et des biens dans le territoire palestinien occupé ont gravement entravé l'accès de la population aux lieux de culte, notamment à Jérusalem, ainsi que les échanges et manifestations à caractère culturel. Les autorités israéliennes ont à maintes reprises invoqué, pour justifier le régime de bouclage, la nécessité de garantir la sécurité et la protection de toutes les personnes relevant de leur juridiction. La sécurité de la population est incontestablement un élément important mais les mesures prises pour l'assurer devraient être proportionnées à cet objectif et appliquées de façon non discriminatoire. Les restrictions ont été imposées, pour beaucoup d'entre elles, dans le but de garantir et de faciliter l'exercice de la liberté de circulation des habitants des colonies israéliennes établies en violation du droit international, créant ainsi des difficultés inacceptables pour les centaines de milliers de Palestiniens qui tentent d'exercer leur droit à la liberté de circulation à l'intérieur du territoire palestinien occupé.

59. Le droit international humanitaire fait obligation à la Puissance occupante de permettre aux ministres des cultes d'assurer l'assistance spirituelle de leurs coreligionnaires. Dans cette optique, Israël devrait prendre les mesures nécessaires pour assouplir les restrictions actuellement imposées au clergé local et étranger et accorder aux responsables spirituels la liberté de circulation et d'accès sans entrave pour leur permettre de communiquer avec les membres de leur confession.

60. Les règles existantes régissant l'importation d'ouvrages en langue arabe dans le territoire palestinien occupé restreignent la possibilité pour les Palestiniens d'exercer leur droit de participer à la vie culturelle en limitant dans les faits les occasions qu'ils pourraient avoir de procéder à des échanges de connaissances et de données d'expérience et de prendre part aux réalisations culturelles d'autres peuples de la région dont ils partagent la langue et la culture. Le Gouvernement israélien devrait envisager de réexaminer ces règles pour mesurer leur proportionnalité.

61. La liberté d'établir des séminaires ou des écoles religieuses ainsi que des institutions à caractère religieux, caritatif ou humanitaire devrait être respectée et protégée sans réserve. De telles institutions peuvent certes faire l'objet, le cas échéant, de restrictions nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, des mœurs ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui, mais elles doivent être prévues par la loi, ne peuvent être appliquées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été prescrites et doivent être en rapport direct avec la nécessité spécifique qui les motive et proportionnelles à celle-ci.

62. En tant que Puissance occupante, Israël est tenu par le droit international de préserver le patrimoine culturel et religieux du territoire palestinien occupé, et il devrait prendre des mesures positives pour préserver ce patrimoine et s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte aux sites.

IV. Le Mouvement des pays non alignés condamne les activités de peuplement israéliennes

Le 17 juin 2008, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé la lettre suivante au Président du Conseil de sécurité (S/2008/396).

Je vous écris au nom du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet de la grave situation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement au sujet de la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies de peuplement israéliennes et de leur intensification.

En violation flagrante du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et au mépris de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice comme de la volonté de la communauté internationale, Israël, Puissance occupante, poursuit sa campagne illégale d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est et dans ses environs. Bien plus, contrairement aux engagements pris et aux accords conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, ainsi qu'à l'esprit et aux objectifs de ce processus de paix renouvelé, Israël a récemment multiplié ses activités illégales.

Ces derniers mois, Israël a lancé des appels d'offres pour la construction de milliers de nouveaux logements dans ses colonies de peuplement sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Israël continue à construire et à étendre ses colonies de peuplement illégales, à construire des rocades pour les desservir et à entretenir leurs « avant-postes ». Parallèlement, la Puissance occupante poursuit la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et à l'entour, action étroitement liée à ses activités d'implantation de colonies de peuplement visant, entre autres, à les consolider et à les étendre et à faciliter l'annexion de fait de nouvelles terres palestiniennes.

Dans ce contexte, Israël continue de mettre au service de sa campagne illégale d'implantation de colonies de peuplement d'innombrables autres politiques et mesures qui visent à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du territoire palestinien occupé, avec notamment la confiscation de terres palestiniennes, la destruction de biens (y compris la démolition de maisons palestiniennes et la dévastation de terres agricoles) et enfin l'imposition de restrictions graves et discriminatoires au séjour ainsi que d'un régime de permis.

De tels actes non seulement constituent des violations graves et flagrantes du droit international mais encore aggravent les tensions, déstabilisent une situation sur le terrain déjà fragile et nuisent profondément au processus de paix entre les deux parties. En effet, ces mesures et ces activités illégales d'Israël détruisent la contiguïté, l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, ce qui compromet fortement les perspectives de création d'un État palestinien physiquement viable et d'un seul tenant et, partant, les chances de parvenir à un règlement juste et durable avec la mise en œuvre de la solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Les membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment leur condamnation de la poursuite de toutes les activités illégales israéliennes d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et soulignent à quel point ces mesures illégales et unilatérales persistantes d'Israël sont dangereuses. Ils exhortent le Conseil de sécurité à se pencher sérieusement sur ce problème crucial, en vertu de l'autorité que lui confère la Charte des Nations Unies et de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Par le passé, le Conseil de sécurité a pris des positions nettes et fermes déplorant les activités israéliennes d'implantation de colonies de peuplement et demandant que cesse la construction de colonies et que soient démantelées les colonies déjà bâties dans le territoire palestinien occupé. Étant donné la gravité de la situation sur le terrain et la précarité du processus de paix, il incombe au Conseil d'agir à nouveau clairement et sérieusement face à ce problème en exigeant que soient respectés le droit international, notamment humanitaire, et toutes ses résolutions pertinentes et en exigeant de nouveau qu'Israël, Puissance occupante, cesse immédiatement et complètement toute construction, expansion ou planification de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Rodrigo Malmierca **Díaz**

V. Le Secrétaire général se félicite de l'Accord de cessez-le-feu entre Israël et Gaza

La déclaration suivante a été communiquée le 18 juin 2008 par la porte-parole du Secrétaire général, Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/11645).

Le Secrétaire général se félicite de l'annonce concernant la cessation de la violence entre Israël et Gaza.

Il espère que ces efforts assureront la sécurité et une amélioration de la situation humanitaire à Gaza, et qu'ils mettront fin aux attaques à la roquette et au mortier contre des cibles israéliennes. Il espère également que la cessation de la violence conduira à une ouverture contrôlée et durable des points de passage de Gaza pour les convois humanitaires et commerciaux. Il compte que toutes les parties agiront avec prudence et responsabilité en veillant à ce que la cessation des hostilités perdure.

Le Secrétaire général félicite l'Égypte de ses efforts persistants pour faire régner le calme par cet accord.

VI. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien convoque une réunion spéciale pour marquer 60 années de spoliation des réfugiés de Palestine

Le 20 juin 2008, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a convoqué une réunion spéciale pour marquer 60 années de spoliation des réfugiés de Palestine. Des représentants des États Membres et des missions d'observation auprès de l'ONU, ainsi que des organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, des experts internationaux renommés, des organisations de la société civile et les médias avaient été invités. La déclaration liminaire du Président du Comité est reproduite ci-après.

Soixante longues années se sont écoulées depuis que le conflit arabo-israélien de 1948 a forcé des centaines de milliers de Palestiniens à abandonner leurs foyers et leurs terres. Lors de la signature des conventions d'armistice en 1949, les forces israéliennes contrôlaient une grande partie de la Palestine sous mandat britannique, territoire qui devient le nouvel État d'Israël. Le reste du territoire – la Cisjordanie et la bande de Gaza – était sous le contrôle de la Jordanie et de l'Égypte, respectivement. Pire encore, le conflit a entraîné la fuite de quelque 800 000 réfugiés de Palestine qui ont abandonné leurs maisons, leurs terres et leurs biens. Les Palestiniens ont vu, dans le dénouement de cette guerre, une catastrophe ou *Nakba*.

L'Organisation des Nations Unies s'occupe du conflit en Palestine depuis le début et aucune question n'a probablement retenu autant l'attention de l'Organisation. Depuis 1947, chaque phase nouvelle de la crise a fait l'objet de rapports de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes, non seulement pour marquer les événements, mais aussi dans certains cas pour déterminer leur tournure. La question des réfugiés de Palestine reste un aspect central du conflit arabo-israélien. Dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, l'Assemblée générale a décidé qu'« il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables ». Depuis 60 ans, les Palestiniens qui ont fui leurs foyers en 1948 sont restés des réfugiés dont le statut est transmis d'une génération à l'autre. Jamais, dans l'histoire moderne, des réfugiés ne le sont restés aussi longtemps, et pourtant leur drame et l'injustice de leur situation n'ont guère éveillé l'attention de la communauté internationale.

La question des réfugiés de Palestine doit être réglée afin que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables. En 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3236 (XXIX), qui réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien : droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens. Notre comité a été établi l'année suivante, en 1975, avec pour mandat de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Où sont les réfugiés de Palestine aujourd'hui? Les premiers réfugiés et leurs descendants sont estimés à plus de 7 millions et représentent la population de réfugiés la plus ancienne et la plus nombreuse du monde. Ils comptent 4,5 millions de réfugiés de 1948 qui sont inscrits sur les registres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), 1,5 million de réfugiés de 1948 qui ne le sont pas parce qu'ils ne se sont pas inscrits ou parce qu'ils n'avaient pas besoin d'assistance lorsqu'ils sont devenus des réfugiés, 950 000 personnes déplacées depuis la guerre de 1967 et 350 000 déplacés internes en Israël.

Près d'un tiers des réfugiés continuent de vivre dans des camps en Jordanie, en Syrie, au Liban et dans le territoire palestinien occupé. Si les conditions de vie des réfugiés de Palestine sont difficiles, elles sont particulièrement déplorable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza occupées. En Cisjordanie, les réfugiés ont vu leurs habitations détruites et leurs terres confisquées. Les terres palestiniennes confisquées ont été réservées à l'usage exclusif de quelque 480 000 colons. Plus de la moitié des habitations détruites depuis six mois appartenaient à des réfugiés. Environ 38 % de la Cisjordanie, qui devait initialement faire partie d'un État palestinien, est inaccessible aux Palestiniens. Plus de 600 points de contrôle ou obstacles entravent la liberté de circulation et nuisent à l'activité et au développement socioéconomiques. Le mur de séparation, construit illégalement et en grande partie sur les terres palestiniennes, s'étend aujourd'hui sur plus de 57 % des 723 kilomètres prévus, enclavant des milliers de Palestiniens et empêchant des milliers d'autres d'entrer à Jérusalem-Est. La poursuite de l'implantation de colonies est contraire au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Les travaux de construction du mur s'écartent de la Ligne verte et contreviennent à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le profond isolement de la bande de Gaza a plongé les 1,5 million de Palestiniens qui y vivent dans le malheur et le dénuement. Les deux tiers d'entre eux sont des réfugiés et beaucoup continuent de vivre dans des camps de l'UNRWA. La situation humanitaire des habitants de Gaza est de plus en plus grave. Ils sont pris entre la fermeture des points de passage et les mesures israéliennes qui constituent un châtimeur collectif. Les produits de base nécessaires à la population, tels que les aliments, le carburant, les fournitures et matériels médicaux, les manuels scolaires, les matériaux de construction et les intrants agricoles, entrent au compte-gouttes. L'UNRWA a dû suspendre ses opérations faute de carburant. Le nombre de camions de ravitaillement qui entrent à Gaza est tombé de 11 000 par mois en moyenne à environ 2 000. Le bouclage de la bande de Gaza a aggravé la misère, le chômage et les effets à long terme tels que la malnutrition infantile. Au moins 80 % des habitants dépendent aujourd'hui entièrement de l'aide alimentaire et humanitaire. Les incursions israéliennes incessantes ont fait de nombreux morts et blessés dans la population civile, y compris des femmes et des enfants. La communauté internationale devrait tenir Israël totalement comptable du bien-être et de la protection des réfugiés dans le territoire palestinien qu'il continue d'occuper, y compris la bande de Gaza.

L'Organisation des Nations Unies s'emploie à aider les réfugiés de Palestine depuis 1948. L'UNRWA a pour principale mission de fournir directement des services publics essentiels aux réfugiés palestiniens du Moyen-Orient. Il donne un enseignement primaire à quelque 500 000 enfants par an et des soins de santé primaire à l'ensemble de la population de réfugiés. Grâce à son travail inlassable,

les maladies transmissibles qui affligeaient les réfugiés ont été éliminées. L'UNRWA offre des services sociaux, en particulier à ceux qui ont été rendus vulnérables par la pauvreté, l'infirmité et l'exclusion sociale. Entre autres services, l'Office construit des logements et remplace ceux qui ont été endommagés par les forces israéliennes, et il a mis sur pied un programme de microfinancement.

Sur un plan plus personnel, j'ai pu me rendre directement compte des travaux menés par l'UNRWA lorsqu'une délégation du Comité a visité deux camps de réfugiés dans le nord de la Jordanie lors de sa tournée dans le pays à l'occasion du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui s'est tenu à Amman en février. Cette expérience très émouvante nous a aidés à mieux comprendre et apprécier le travail mené par l'UNRWA et le rôle important que jouent les pays d'accueil, à savoir la Jordanie, le Liban et la Syrie. L'Office ne pourrait fonctionner sans leur entière coopération.

Au nom du Comité, permettez-moi de remercier la Commissaire générale de l'UNRWA, M^{me} Karen Abu-Zayd, et le personnel dévoué et diligent de l'Office de l'action importante qu'ils mènent pour soulager la détresse des millions de réfugiés palestiniens de la région. Cette action est cependant souvent limitée par le manque de fonds, et je profite de l'occasion pour inviter tous les donateurs, par l'intermédiaire de leurs représentants ici présents, à continuer de soutenir l'UNRWA et à verser des contributions généreuses.

Comme la plupart d'entre vous le savent, notre comité a organisé la Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine en avril dernier, au Siège de l'UNESCO à Paris, afin d'aider à évaluer la situation des réfugiés et d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies contribue à améliorer leur sort. La Conférence a également examiné les efforts déployés au niveau international pour trouver une solution concertée, juste et équitable au problème des réfugiés de Palestine. Son document final a été distribué par le Secrétariat.

Il est évident que le règlement du conflit israélo-palestinien n'a que trop attendu. Notre comité continue d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il appuie pleinement la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières reconnues et sûres, entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Il s'est félicité de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor et a appelé les parties à les mettre en œuvre. Le Comité a également appuyé la tenue de la Conférence d'Annapolis et accueilli avec satisfaction l'accord conclu entre les parties.

Le Comité n'a cessé d'engager les deux parties à intensifier les négociations politiques et à prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des Israéliens comme des Palestiniens, en dépit des difficultés internes de part et d'autre. Il salue la participation active des partenaires régionaux à la recherche de solutions politiques sur plusieurs fronts visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région. Il importe que les parties s'attachent à concentrer les négociations relatives au statut permanent sur toutes les questions fondamentales – les frontières, les colonies de peuplement, Jérusalem et les réfugiés.

Les réfugiés de Palestine, ne serait-ce que par leur nombre, constituent une présence importante dans la région. C'est pourquoi le règlement de leur sort tragique devrait être au cœur de tout règlement de paix. Cela fait bien trop

longtemps que durent leurs souffrances, leur humiliation et leur spoliation – trop longtemps pour que l’on puisse comparer leur situation à celle d’autres réfugiés. Au début de mon intervention, j’ai indiqué que cette réunion spéciale avait été convoquée pour marquer 60 ans de spoliation des réfugiés de Palestine. Mais en fait, lorsque les Palestiniens parlent de la tragédie d’Al-Nakba, le terme désigne toujours la spoliation du peuple palestinien *tout entier*, qui s’est vu privé de sa patrie, de ses biens et de son identité. En vertu du droit international mais aussi des principes moraux, nous nous devons tous de continuer à œuvrer pour apporter une solution juste à ce problème.

VII. Le Quatuor publie une déclaration

La déclaration ci-après a été publiée le 24 juin 2008 par le Quatuor réuni en marge de la Conférence de Berlin pour le soutien à la sécurité civile et à l’état de droit palestiniens (communiqué de presse SG/2140).

Les membres du Quatuor – représentés par le Secrétaire général de l’ONU, Ban Ki-moon; le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergei Lavrov; la Secrétaire d’État des États-Unis, Condoleezza Rice; le Haut-Représentant de l’Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana; la Commissaire européenne chargée des relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner; et le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, Dimitrij Rupel – se sont rencontrés aujourd’hui à Berlin pour examiner la situation au Moyen-Orient. Le Représentant du Quatuor, Tony Blair, s’est joint à eux.

Le Quatuor a réaffirmé son soutien aux négociations israélo-palestiniennes en cours et a souligné la nécessité urgente d’accomplir des progrès tangibles vers l’objectif commun consistant à parvenir à un accord d’ici à la fin de 2008 sur la création d’un État palestinien indépendant et viable en Cisjordanie et à Gaza, et à mettre fin au conflit. Le Quatuor s’est engagé à aider les parties à prendre et à mettre en œuvre les décisions difficiles requises pour parvenir à ces résultats.

Le Quatuor a souligné qu’il importait au plus haut point d’accomplir des progrès plus visibles sur le terrain afin de renforcer la confiance et d’appuyer l’avancement des négociations lancées à Annapolis. Le retrait par Israël de plusieurs points de contrôle importants en Cisjordanie et l’ouverture d’un certain nombre de postes de police palestiniens dans la zone B représentent des pas dans la bonne direction. Il s’agit à présent de s’employer plus activement à présenter une réalité nouvelle, notamment en prenant d’urgence de nouvelles mesures pour améliorer le passage et les déplacements. De même, les résultats obtenus par les Palestiniens en matière de sécurité se sont améliorés, grâce en particulier aux efforts faits récemment à Djénine. Afin d’améliorer durablement la situation à long terme, les Palestiniens doivent continuer de s’employer à lutter contre le terrorisme et à appliquer une stratégie de sécurité plus globale. Le Quatuor a exhorté les parties à donner suite à ces efforts en s’acquittant de toutes les obligations que leur impose la Feuille de route et en s’abstenant de toute mesure susceptible d’ébranler la confiance ou de compromettre l’issue des négociations. En particulier, il s’est déclaré à nouveau vivement préoccupé par la poursuite de l’implantation de colonies et a demandé à Israël de mettre fin à toutes les activités de ce type, y compris celles dues à la croissance naturelle, et de démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001.

Le Quatuor a exprimé son appui aux décisions prises à Berlin lors de la Conférence de soutien à la sécurité civile et à l'état de droit palestiniens. En mettant l'accent sur la police et la justice, la Conférence a offert une bonne occasion de recentrer et diriger les efforts de soutien internationaux vers ces deux secteurs clefs de l'édification de l'État palestinien. Le Quatuor a demandé que les projets convenus et l'appui solide des donateurs soient rapidement mis en œuvre afin de renforcer la capacité du secteur de la police et de la justice palestiniennes. Il a appelé à la coopération israélo-palestinienne à cet égard et souligné combien il importait que l'assistance à l'Autorité palestinienne en matière de sécurité puisse être acheminée sans entrave.

Notant la grave situation budgétaire de l'Autorité palestinienne, le Quatuor a instamment prié tous les donateurs qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les principaux partenaires régionaux, de tenir les engagements pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris en décembre 2007 et de fournir d'urgence un soutien budgétaire pour répondre aux besoins du gouvernement de l'Autorité palestinienne. Le Quatuor attendait la prochaine réunion du Comité spécial de liaison, le 22 septembre, pour dresser le bilan des progrès accomplis.

Reconnaissant la primauté du développement économique et de la réforme institutionnelle pour le succès d'un futur État palestinien, le Quatuor a réaffirmé son appui aux efforts de son représentant Tony Blair et félicité l'Autorité palestinienne du succès de la Conférence sur l'investissement en Palestine qui s'est tenue à Bethléem du 21 au 23 mai. Saluant la coopération étroite entre Israël et l'Autorité palestinienne au sujet de cette initiative, le Quatuor a encouragé une coopération analogue afin de lancer des projets à court et à moyen terme et de faire progresser les activités du secteur privé qui créeront des emplois pour les Palestiniens et contribueront à améliorer les conditions de vie. Le Quatuor a souligné l'importance du transfert ininterrompu des recettes fiscales et douanières palestiniennes à l'Autorité palestinienne.

Le Quatuor a noté que la situation à Gaza ne pouvait être durablement réglée que par des moyens pacifiques. Il a déclaré qu'il continuait d'appuyer les efforts égyptiens visant à rétablir le calme à Gaza et dans le sud d'Israël et s'est félicité de la période de calme qui a commencé le 19 juin. Il a instamment demandé que ce calme soit intégralement respecté et exprimé l'espoir qu'il durerait et aboutirait à l'amélioration de la sécurité tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens et au retour à une vie civile normale à Gaza. À cet égard, le Quatuor a appelé de ses vœux l'accroissement de l'aide humanitaire et des articles commerciaux acheminés par les points de passage de Gaza gérés par l'Autorité palestinienne, conformément à l'accord de novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, et a salué l'offre de l'Union européenne de reprendre sa mission de contrôle au point de passage de Rafah. Il a exprimé son appui vigoureux à l'approvisionnement régulier et suffisant de Gaza en carburant et à la reprise immédiate des projets interrompus des Nations Unies et des autres donateurs. Il a chargé en outre son représentant d'élaborer des mesures et d'en promouvoir l'application, en coordination avec Israël et l'Autorité palestinienne, afin d'améliorer d'urgence les conditions régnant à Gaza.

Le Quatuor s'est félicité que la Syrie, Israël et la Turquie aient annoncé, le 21 mai, que des pourparlers indirects avaient été engagés, avec la médiation de la Turquie, en vue de parvenir à la paix conformément au mandat de Madrid, et espère que des progrès seront accomplis dans cette voie.

Les principaux responsables du Quatuor attendaient avec intérêt leur prochaine réunion en septembre dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cette occasion, le Quatuor examinera, après de nouvelles consultations avec les parties, le calendrier et l'ordre du jour d'une réunion internationale à Moscou afin de prêter appui au processus lancé à Annapolis. Les principaux responsables du Quatuor poursuivront également leur dialogue avec les membres du Comité de suivi de la Ligue des États arabes.

Le Quatuor a réaffirmé son attachement à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

VIII. Le Secrétaire général nommé Ronald Bettauer au Conseil du registre des dommages de l'Organisation des Nations Unies

La déclaration suivante a été communiquée le 27 juin 2008 par la porte-parole du Secrétaire général, Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/A/1141-PAL/2100).

En application des dispositions de la résolution ES-10/17 (2007) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, Ban Ki-moon a décidé de nommer Ronald J. Bettauer (États-Unis) au Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé; il y siègera à titre personnel aux côtés des deux autres membres. M. Bettauer, éminent expert international sur tous les aspects du traitement des demandes d'indemnisation et de l'enregistrement des dommages, remplacera Michael Raboin, mort tragiquement en avril. Le Conseil doit poursuivre ses activités prescrites le mois prochain, lors d'une réunion au siège du Bureau du Registre des dommages à Vienne.

IX. La Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques fait un exposé au Conseil de Sécurité

Le 27 juin 2008, le Conseil de sécurité s'étant réuni pour examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, la Directrice de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques, Lisa Buttenheim y a fait, sur l'évolution récente de la situation dans la région, un exposé dont on trouvera ci-après des extraits (S/PV.5927).

Il y a eu au Moyen-Orient ce mois-ci une évolution positive mais précaire. Pour d'autres questions, les progrès ont été insuffisants.

Je vais d'abord parler de la situation à Gaza et à l'entour. Grâce aux efforts déployés par l'Égypte ces derniers mois, les violences ont cessé à 6 heures, le jeudi 19 juin. L'intervention de l'Égypte témoigne du rôle actif joué par les pays de la région pour trouver à ses problèmes des solutions diplomatiques, ce dont nous nous félicitons vivement.

Le calme a régné pendant plusieurs jours, mais le 24 juin, des militants palestiniens ont tiré un obus de mortier et trois roquettes contre le sud d'Israël,

blessant deux civils israéliens. Le Jihad islamique a revendiqué la responsabilité des tirs de roquettes, déclarant qu'il ripostait au meurtre d'un de ses membres par les Forces de défense israéliennes (FDI) en Cisjordanie. En outre, un agriculteur palestinien a été blessé le 23 juin à Gaza par les tirs des FDI et, lors d'un second incident, un autre agriculteur aurait été blessé le 25 juin par les tirs des FDI. Le 25 juin, une autre roquette a été tirée de Gaza vers Israël, et aujourd'hui, deux obus de mortier ont été tirés. Pour riposter, Israël a fermé les postes frontière ces trois derniers jours.

Au cours de la période considérée, avant le cessez-le-feu, les militants palestiniens avaient tiré 125 roquettes et 149 obus de mortier sur Israël et sur les points de passage à Gaza. Ces incidents et les affrontements avec les soldats des FDI opérant à Gaza ont entraîné la mort d'un civil israélien et blessé 12 autres civils et 4 soldats des FDI. Le 12 juin, des tirs directs d'obus de mortier par des militants sur le point de passage d'Erez ont causé des dégâts considérables et provoqué sa fermeture pendant plusieurs jours. Cette attaque a suivi une explosion à Gaza causée par des militants palestiniens, qui a coûté la vie à 8 Palestiniens, dont un bébé de 4 mois, et en a blessé 40, dont 21 enfants. De même, avant le début du cessez-le-feu, les FDI ont mené 25 frappes aériennes et lancé plusieurs incursions terrestres dans la bande de Gaza. Trente Palestiniens, y compris au moins six civils, dont deux enfants, ont été tués et 53, y compris au moins 25 civils, dont cinq enfants, ont été blessés.

Je répète que l'ONU condamne toutes les attaques délibérées ou aveugles contre les civils et les points de passage, ainsi que tout emploi disproportionné ou excessif de la force. Comme le Quatuor réuni à Berlin il y a trois jours, nous soulignons qu'il importe de respecter pleinement le calme.

Le Quatuor a noté qu'on ne trouverait une solution durable à la situation à Gaza que par des moyens pacifiques. Il a souligné qu'il était essentiel que la sécurité s'améliore autant pour les Palestiniens que pour les Israéliens et que chacun puisse retourner à la vie civile normale. Les conditions sont extrêmement graves et requièrent une attention urgente. Bien que nous jugions encourageante l'augmentation d'environ 30 % du nombre de camions de ravitaillement entrés à Gaza entre les 22 et 24 juin, le type d'articles autorisés n'a pas changé. Je rappelle que, le 25 juin, Israël a fermé tous les points de passage commerciaux à la suite des tirs de roquettes du 24 juin et a prorogé la fermeture en réponse au tir de roquette d'il y a deux jours.

Des informations indiquent que du carburant industriel a été livré aujourd'hui; toutefois, en raison des restrictions imposées à la livraison de carburant, la centrale électrique de Gaza ne fonctionne toujours qu'à 70 %. Bien que les importations de carburant aient légèrement augmenté depuis la mi-mai, la fourniture de diesel et d'essence couvre respectivement 50 % et 13 % des besoins réels. En conséquence, on constate notamment des restrictions importantes imposées à la distribution d'eau, l'utilisation d'huile végétale comme carburant pour les véhicules, l'accumulation quotidienne de 600 tonnes d'ordures dans les rues et le déversement quotidien dans la Méditerranée de 77 millions de litres d'eaux usées non ou partiellement traitées.

Le Quatuor a déclaré qu'il encourageait fortement la livraison régulière et en quantités suffisantes de carburant à Gaza, ainsi que la reprise immédiate des projets des Nations Unies et d'autres donateurs, actuellement au point mort. Il a en outre chargé son représentant, Tony Blair, d'élaborer d'urgence des mesures et d'en promouvoir la mise en œuvre, en concertation avec Israël et l'Autorité palestinienne, afin d'améliorer la situation à Gaza. Il espère également la réouverture durable et

organisée des points de passage de Gaza gérés par l'Autorité palestinienne et s'est félicité que l'Union européenne soit disposée à reprendre sa mission de surveillance à Rafah conformément à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage.

Nous encourageons les parties à poursuivre les entretiens de façon intensive sous les auspices de l'Égypte afin d'assurer la libération du soldat israélien capturé, Gilad Shalit, dont une lettre à ses parents a été transmise le 9 juin par le Hamas aux représentants de l'ancien Président des États-Unis Carter, mais que le Comité international de la Croix-Rouge n'a toujours pas été autorisé à rencontrer après deux années de captivité. Nous espérons également que la question des prisonniers palestiniens sera examinée sérieusement.

Nous appelons l'attention du Conseil sur la déclaration faite le 5 juin par le Président Abbas, après de longues consultations internes, prônant un dialogue national général afin de mettre en œuvre l'initiative de réunification palestinienne lancée par le Yémen. Nous espérons que ce dialogue pourra préserver le calme à Gaza et assurer la réouverture durable des points de passage et qu'il permettra de progresser vers l'objectif consistant à réunifier Gaza et la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime.

Les efforts déployés pour faire progresser le processus d'Annapolis se sont poursuivis ce mois-ci. Le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas se sont rencontrés le 2 juin et les réunions se sont poursuivies entre les négociateurs principaux, la Ministre des affaires étrangères Livni et le négociateur palestinien Qoreï. La Secrétaire d'État des États-Unis Rice a tenu une réunion trilatérale avec eux lorsqu'elle s'est rendue dans la région les 15 et 16 juin et également à Berlin il y a deux jours. Bien que des questions importantes soient examinées, il est net que des lacunes subsistent. Cependant, les parties sont attachées au processus et continuent de s'en tenir à la confidentialité qui a caractérisé leurs efforts jusqu'à présent. Le Quatuor s'est dit déterminé à encourager les parties à prendre les décisions difficiles qui s'imposent pour parvenir à un accord d'ici à la fin de 2008 et à les mettre en œuvre.

Lors de sa visite dans la région, la Secrétaire d'État Rice a également organisé une réunion trilatérale avec le Ministre israélien de la défense, Barak et le Premier Ministre palestinien Fayyad pour examiner la mise en œuvre des engagements prévus dans la Feuille de route ainsi que la poursuite des efforts pour améliorer la sécurité et faciliter les déplacements et l'accès des Palestiniens en Cisjordanie.

Les activités de construction dans les colonies de peuplement israéliennes dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, se sont poursuivies pendant la période considérée et de nouvelles activités ont été annoncées. Le Secrétaire général a souligné que la poursuite des constructions par le Gouvernement israélien dans les colonies situées sur le territoire palestinien occupé est contraire au droit international et aux engagements d'Israël au titre de la Feuille de route et du processus d'Annapolis. Il exhorte Israël à tenir compte de l'appel du Quatuor, réitéré à Berlin, demandant le gel de toutes les activités de peuplement, y compris celles associées à la croissance naturelle, et le démantèlement des avant-postes établis depuis mars 2001. Nous demeurons également préoccupés par les violences commises par les colons.

Les institutions palestiniennes à Jérusalem-Est restent fermées sur l'ordre des Israéliens. Dans le territoire palestinien occupé, la construction du mur qui s'écarte

de la Ligne verte et contrevient à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, se poursuit.

Conformément aux engagements prévus dans la Feuille de route, les forces de sécurité palestiniennes ont continué de mener des opérations pour désarmer et arrêter des militants en Cisjordanie. Leur déploiement récent à Djénine a donné des résultats encourageants. À Naplouse, elles assurent l'ordre public. Les Palestiniens mènent également des opérations de sécurité ailleurs en Cisjordanie. Le 24 juin, à la conférence de Berlin sur la sécurité des civils palestiniens et l'état de droit organisée par l'Allemagne, la communauté internationale a offert son appui pour le développement ultérieur du secteur de la sécurité et du système judiciaire palestiniens.

Il est également encourageant de constater qu'Israël a facilité la réouverture de 12 postes de police palestiniens sur le total de 20 postes convenu en mai; par ailleurs, Israël a accepté d'amnistier 14 membres de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, confiés à la garde des Palestiniens. Cela étant, nous relevons avec préoccupation à Naplouse le 24 juin une incursion des FDI qui, lancée sans préavis aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne déployées dans le secteur, a fait deux morts palestiniens, dont un membre du Jihad islamique. Or les résultats meilleurs obtenus par les Palestiniens en matière de sécurité ne seront durables que grâce à une coopération intensifiée entre eux et les Israéliens en vue d'aider les Palestiniens à s'acquitter de leurs obligations en la matière, notamment la réduction des incursions israéliennes dans des secteurs où les forces palestiniennes sont présentes et la fourniture sans entrave d'une assistance de sécurité à l'Autorité palestinienne, comme le Quatuor le demande.

En Cisjordanie, 3 Palestiniens, dont un militant présumé, ont été tués par les FDI et 126 autres, dont 17 enfants, ont été blessés pendant la période examinée.

Le représentant du Quatuor, Tony Blair, continue d'assurer le suivi de l'ensemble des mesures qu'il a annoncées en mai en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens et de promouvoir la croissance de l'économie palestinienne.

Depuis le début de juin, les FDI ont levé une vingtaine d'obstacles à la circulation et en ont établi deux nouveaux. À l'exception d'un seul, qui bloquait l'accès à la grand-route d'un village palestinien près d'Hébron, il s'est avéré que les obstacles levés étaient d'une importance minime ou nulle. Le nombre total d'obstacles en Cisjordanie est d'environ 602.

Les nouvelles procédures appliquées aux mouvements des organismes des Nations Unies en Cisjordanie, notamment les fouilles de biens appartenant à l'ONU, le refus d'accepter ses pièces d'identité et l'obligation imposée au personnel palestinien des Nations Unies de traverser les points de passage à pied, causent de plus en plus de problèmes opérationnels à notre personnel sur le terrain. À Gaza, l'UNRWA et d'autres institutions des Nations Unies se heurtent à de grandes difficultés dans leurs opérations. L'UNRWA, par exemple, négocie à l'heure actuelle l'entrée de papier pour l'impression de manuels scolaires.

S'agissant de la situation économique dans l'Autorité palestinienne, le Gouvernement du Premier Ministre Fayyad a mis en place un régime fiscal bien surveillé et strictement contrôlé. Pourtant, les deux hypothèses fondamentales qui sous-tendent le cadre macroéconomique – à savoir l'assouplissement des restrictions à la circulation et à l'accès d'une part, et le taux d'exécution des projets financés par

des donateurs de l'autre – n'ont pas été examinées assez rapidement. Ainsi, les attentes macroéconomiques pourraient devoir être revues à la baisse. En ce qui concerne les recettes, un retard injustifié dans le transfert par Israël des recettes qu'il a levées en mai, au nom de l'Autorité palestinienne, ainsi qu'une déduction décidée unilatéralement, ont abouti au report du paiement des salaires et compliqué la planification budgétaire de l'Autorité palestinienne.

Il est crucial que les pays accroissent leurs engagements et concrétisent sous la forme d'un appui budgétaire certaines des promesses faites au titre de projets à la conférence internationale des donateurs, qui s'est tenue à Paris en décembre. Cela a été souligné à Berlin par le Quatuor, qui considère la prochaine réunion du Comité spécial de liaison, prévue pour le 22 septembre à New York, comme une occasion de dresser le bilan des progrès réalisés.

...

Une conférence internationale sur la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr al-Bared s'est tenue le 23 juin à Vienne; les donateurs s'y sont engagés à fournir un montant initial de 112 millions de dollars. Dans son message à la conférence, le Secrétaire général a encouragé le Gouvernement libanais à poursuivre les efforts louables qu'il déploie depuis 2005 pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens. Il a souligné la nécessité de parvenir à une solution juste et équitable à la question des réfugiés palestiniens au Liban et ailleurs, dans le cadre d'un processus de paix global au Moyen-Orient. Nous remercions le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli cette conférence, ainsi que tous les donateurs qui ont à ce jour versé des contributions généreuses, et nous invitons tous les autres à demeurer engagés dans le processus de reconstruction.

Il est évident que des progrès ont été accomplis sur plusieurs fronts par rapport à la situation qui régnait il y a 12 mois. Le but d'Annapolis demeure la conclusion d'un accord de paix d'ici à la fin de l'année, et les parties et la communauté internationale y restent attachées. Nous nous félicitons également du cessez-le-feu à Gaza, qui doit se poursuivre et être consolidé durant la même période.

Pour transformer ces possibilités fragiles mais réelles en véritables progrès, les négociations bilatérales doivent trouver un terrain d'entente sur les questions fondamentales. Il faut renforcer les mesures d'appui à l'Autorité palestinienne et à l'économie palestinienne en Cisjordanie; pour cela, il faut que les donateurs tiennent leurs promesses d'appui budgétaire et qu'Israël assouplisse les bouclages. Des mesures doivent être prises pour honorer les obligations découlant de la Feuille de route, en particulier un gel des colonies de peuplement par Israël. Les efforts des Palestiniens pour améliorer et réformer la sécurité doivent se poursuivre et bénéficier d'un appui. Toutes les parties prenantes doivent respecter le calme à Gaza, et y contribuer en améliorant les conditions socioéconomiques et en s'efforçant de régler les questions en suspens pour que l'on puisse procéder à la réouverture sans heurts des points de passage qui relèvent de l'Autorité palestinienne. Le dialogue interne à cette fin et dans un contexte plus large doit être encouragé.

...